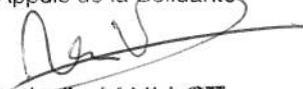


Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

ARRETE 2016 00214 DFAS
du - 4 AOUT 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2016 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'association « Croix-Marine » à WITTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « Croix-Marine » ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016-0534 du 30 juin 2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'association Croix-Marine à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Croix-Marine » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'association « Croix-Marine » à WITTENHEIM sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	32 353,78 €
Groupe II	629 602,54 €
Groupe III	64 133,11 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	726 089,43 €
Produits de tarification (Groupe I)	676 879,34 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	1 000,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	3 550,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	44 660,09 €
Total Recettes (classe 7)	726 089,43 €

Le forfait « SOINS », versé au service par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2016 à **475 620 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2016 à **201 259,34 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

